

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 220420_035

portant sur

DON DE DIX ŒUVRES DE MAX THERON PAR MONSIEUR JEAN-MARIE ROUVIER

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 09,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des œuvres destinées à enrichir ses collections,

CONSIDÉRANT que, le don sera présenté prochainement à la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie,

CONSIDÉRANT que ces œuvres qui ont été données au père de Monsieur Rouvier par l'artiste, viendront enrichir le fonds déjà existant d'œuvres de Max Théron du musée. Ce fonds, bien que digne d'un certain intérêt de par le lien de l'auteur avec Paul Dardé et avec la ville de Lodève, a surtout une valeur documentaire et n'a pas vocation à être exposé dans les salles du musée,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'accepter le don de Monsieur Rouvier de ses œuvres de Max Théron, listées ci-dessous :

- *Menu du 27 août 1927, Hôtel du Nord à Lodève*, comportant en vignette une gravure de l'artiste figurant une barque sur un lac par pleine lune, pointe sèche sur papier, 21,5 x 12,5 cm (carte), 5,8 x 10,6 cm (feuille gravée), 3 x 7,4 cm (gravure). Signé en bas à droite, ex. 1/15. Bon état général.

- *Vue de Lodève depuis le bas du pont roman sur la Soulongre*, pastel sur papier gris, 19,2 x 26 cm, signé en bas à gauche. Bon état général.

- *Deux arbres et lune*, aquarelle et eau-forte ? sur papier, 31,5 x 22,5 cm (feuille), 16 x 10 cm (cuvette), 15,2 x 9,4 cm (gravure). Signé en bas à gauche. Bon état général.

- *Danseuse ?*, eau-forte ? sur papier, sous verre, 16,8 x 12,5 cm (feuille), 7,8 x 7,5 cm (gravure). Dédicace sur la feuille au crayon papier : « A mon ami Mr Ch. Rouvier cordialement ». Signé en bas à droite : « Max Théron ». Bon état général.

- *Nu à la lyre, au cheval à bascule, devant la cathédrale Saint-Fulcran*, eau-forte ? sur papier, sous verre, 13 x 16,6 cm (feuille), 7,9 x 11,4 cm (gravure). Dédicace sur la feuille, au crayon papier :

- **ARTICLE 2** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt avril deux mille vingt deux,

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.